



Arrêté
Portant permis de stationnement

Mairie de l'Île Bouchard

Le maire de la commune de l'Île Bouchard,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu la demande de Monsieur BARANGER Philippe en date du 09 septembre 2022, qui souhaite recevoir une livraison de bois en occupant temporairement le domaine public entre le 35 et le 39 rue de la République 37220 à l'Île Bouchard;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le Lundi 26 septembre 2022 de 09 heures à 10 heures, Monsieur BARANGER Philippe domicilié au 35 rue de la République 37220 à l'Île Bouchard, est autorisé à procéder à recevoir une livraison de bois par tracteur.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : Réservation de deux emplacements entre le 35 et le 39 rue de la République à l'Île Bouchard ;
- sécurité : Les piétons prendront le trottoir d'en face pendant la livraison.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 4 : Monsieur BARANGER Philippe occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : Madame le Maire de l'Île Bouchard, Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de l'Île Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Île Bouchard, l'ASVP de l'Île Bouchard, Monsieur BARANGER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 2022-09-171	
PUBLIÉ LE	12/09/2022
ACTE EXÉCUTOIRE	

Le 1^{er} Adjoint au Maire
François De LAFORCADE